



Règlement de la formation
Auxiliaire de santé CRS
Croix-Rouge fribourgeoise

1. Champ d'application

Le présent Règlement est valable pour la formation d'Auxiliaire de santé CRS du canton de Fribourg.

2. Bases du règlement

Les bases du règlement sont les « Normes pour la formation d'Auxiliaire de santé CRS » adoptées par la Conférence des associations cantonales de la Croix-Rouge suisse le 20.11.2013.

3. Objectifs de la formation

Dans le cadre de ses compétences, l'auxiliaire de santé CRS procède aux soins et à l'accompagnement de personnes âgées, malades et/ou handicapées et soulage les proches. Il ou elle soutient le personnel spécialisé et l'assiste dans le domaine de la santé. L'auxiliaire de santé CRS travaille sous la supervision et sur délégation du personnel en soins et assistance titulaire d'un CFC ou d'un diplôme officiellement reconnu.

- Acquérir les connaissances requises pour dispenser les soins et permettre l'accompagnement de personnes âgées / malades / en situation d'handicap
- Acquérir les compétences relationnelles, personnelles et méthodologiques pour pouvoir exercer les soins
- Reconnaître les besoins des bénéficiaires de soins et savoir s'adapter à l'évolution des besoins du terrain
- Apprendre les gestes de mobilisation selon la méthode du PDSP© (Principe pour le Déplacement Sécuritaire de Personnes)
- Appliquer les compétences opérationnelles apprises en formation

4. Structure de la formation

4.1 Durée de la formation

La partie théorique de la formation d'Auxiliaire de santé CRS comprend 123 heures de cours, sans compter les heures de travail personnel.

La partie pratique (stage) se déroule sur 15 jours à 100%, répartis sur 3 à 4 semaines. Le stage doit être achevée dans un délai de six mois à compter de la fin du volet théorique.

Pour les personnes qui résident dans le canton de Fribourg, le stage est organisé par la Croix-Rouge fribourgeoise et ce stage est non-rémunéré.

Pour les personnes qui résident hors du canton de Fribourg, le stage en EMS doit être organisé par elles-mêmes, hors du canton de Fribourg. La durée et les conditions sont identiques pour tous·toutes les participant·e·s.

4.2 Conditions d'admission

La formation d'Auxiliaire de santé CRS s'adresse à toutes les personnes intéressées et motivées, qui remplissent les conditions d'admission suivantes :

- Avoir 18 ans révolus
- Être motivé·e et intéressé·e à travailler en contact avec des personnes nécessitant de l'aide et des soins, notamment auprès de personnes âgées
- Être prêt·e à collaborer au sein d'une équipe
- Effectuer le test de langue organisé par la Croix-Rouge fribourgeoise. Ce test est valide durant deux ans. Passé ce délai, un nouveau test doit être réalisé.
- Pour toute personne sans expérience dans les soins, un pré-stage de 5 jours est fortement recommandé
- Jouir d'une bonne santé physique et psychique
- Avoir déposé une inscription par écrit
- Avoir passé avec succès la procédure de pré-sélections
- S'acquitter entièrement des frais de formation avant le début des cours selon le délai d'échéance de la facturation
- Être en possession d'un permis de travail dans le canton du domicile
- Avoir passé l'entretien de candidature avec succès.

4.3 Procédure d'admission

- Remplir le formulaire d'inscription à disposition sur notre site internet <https://croix-rouge-fr.ch/fr/formations/auxiliaire-de-sante-crs/> et prendre connaissance et accepter le Règlement de la formation.
- Joindre les documents demandés comme indiqué au paragraphe 4.2 du Règlement.
- Payer CHF 200.- de frais d'inscription pour l'ouverture et le traitement du dossier et joindre la preuve de paiement au dossier d'inscription.
- Les dossiers d'inscription sont traités par la responsable de la formation.
- L'admission à la formation est validée uniquement si la personne répond aux conditions d'admission indiqué au paragraphe 4.2. du Règlement et a passé avec succès un entretien de candidature.
- Selon le profil des candidat·e·s, l'inscription est validée ou non. Le choix du mode de formation (un jour par semaine ou accéléré) est fait par la responsable de la formation.

Un dossier incomplet reste ouvert durant une année. Passé ce délai, le processus d'inscription est interrompu et le dossier de candidature est renvoyé à notre décharge. Les frais d'inscription ne seront pas remboursés.

4.4. Modalités de paiement

Les frais d'inscription s'élèvent à CHF 200.-. Ils financent l'analyse et l'évaluation du dossier ainsi que l'entretien de candidature. Ces frais ne sont pas remboursés, même en cas de non-participation à la formation.

Le prix de la formation s'élève à CHF 2'700.-, documents de cours et matériel compris.

Le paiement se fait de manière suivante :

- CHF 900.- Paiement dès réception de la facture mais au plus tard dans les 10 jours. L'inscription est validée uniquement après réception du premier versement.
- CHF 900.- Paiement dans les 30 jours, dès réception de la facture.
- CHF 900.- Paiement dans les 60 jours, dès réception de la facture.

4.5. Annulation / déplacement d'un cours

Si la Croix-Rouge fribourgeoise annule ou déplace un ou plusieurs jours de cours, les éventuels frais de déplacements engagés par les participant·e·s ne sont pas remboursés.

4.6. Frais d'annulation

Le·a participant·e doit annoncer son désistement de la formation par écrit (mail ou courrier). L'annulation est valable dès le moment où l'avis arrive au service Santé de la Croix-Rouge fribourgeoise. Le non-paiement de la formation n'est pas considéré comme annulation.

Si le·a participant·e se désiste de la formation avant le début des cours, pour quelque motif que ce soit, le remboursement des frais de formation s'effectue aux conditions suivantes :

- Les frais d'inscription de CHF 200.- ne sont pas remboursés
- Plus de 30 jours ouvrables avant le début des cours – remboursement intégral des montants déjà versés
- Moins de 30 jours ouvrables – 50% de l'ensemble des frais de cours doivent être payés
- Moins de 10 jours ouvrables – 100% de l'ensemble des frais de cours doivent être payés
- Absence / non-fréquentation du cours – 100% de l'ensemble des frais de cours doivent être payés

5. Absences (maladies et/ou accidents)

5.1. Absence au cours théorique

Les absences ne doivent pas dépasser 10% de la formation théorique, soit 12 heures sur les 123 heures théoriques.

Toutes les absences doivent être communiquées avant le début du cours à la Responsable de formation ainsi qu'au secrétariat.

Si le·a participant·e dépasse les 10% d'absence, sur présentation d'un certificat médical, il·elle peut rattraper les heures manquées dans une session ultérieure de la formation mais au plus tard dans l'année qui suit l'année de formation.

Si le·a participant·e dépasse les 10% d'absence sans présentation d'un certificat médical, il·elle peut poursuivre la formation mais n'obtient pas le certificat d'AS CRS. L'apprenant·e reçoit alors une attestation de formation indiquant le nombre d'heures de cours.

Dans des cas exceptionnels, les cours peuvent être suivis en ligne aux conditions suivantes :

- Le thème abordé est compatible
- La personne peut prouver (certificat médical, etc.) qu'elle ne peut pas se déplacer
- La personne doit être en mesure de suivre la formation à distance (conditions techniques, état de santé, etc.)

Dans tous les cas, la CRF doit donner son accord écrit (mail ou courrier).

5.2. Absences durant le stage pratique

Durant le stage, les heures d'absences doivent être rattrapées rapidement, selon entente avec l'équipe soignante.

6. Certification

6.1. Certificat Auxiliaire de santé CRS

Un certificat d'Auxiliaire de santé CRS est remis aux apprenant-e-s qui ont rempli les conditions suivantes :

- Participer au minimum à 90% de la formation théorique comme indiqué au paragraphe 5.1. du règlement. La partie pratique doit être suivie dans son intégralité comme indiqué dans le paragraphe 5.2. du règlement.
- Avoir payé la totalité des frais de formation
- Evaluation réussie (selon Règlement relatif aux examens de la formation d'Auxiliaire de santé CRS de la Croix-Rouge fribourgeoise)
- Validation du stage (selon Règlement relatif aux examens de la formation d'Auxiliaire de santé CRS de la Croix-Rouge fribourgeoise)

Le certificat d'Auxiliaire de santé CRS est valable et reconnu dans toute la Suisse.

6.2. Attestation PDSP©

L'attestation PDSP© est délivrée aux participant·e-s ayant validé le module en ligne sur Moodle et suivi activement les 12 heures de pratique en présentiel.

6.3. Échec évaluation théorique

Se référer au Règlement relatif aux examens de la formation d'Auxiliaire de santé CRS de la Croix-Rouge fribourgeoise.

6.4. Échec du stage pratique

Se référer au Règlement relatif aux examens de la formation d'Auxiliaire de santé CRS de la Croix-Rouge fribourgeoise.

Si la formation n'a pas été achevée avec succès, une attestation de suivi du cours théorique et du stage pratique est remise au participant.

7. Arrêt de la formation

En cas d'échec ou d'abandon de la formation, ou en cas de non-validation à cause des absences injustifiées, aucun remboursement ne peut être exigé.

En cas d'accident ou maladie diagnostiquée après l'admission et pour autant que le-a participant·e ne puisse poursuivre sa formation dans les deux années suivant l'interruption de sa formation, une part du financement pourvu peut être restitué aux conditions suivantes :

- Présentation d'un certificat médical attestant de l'incapacité à poursuivre la formation

- Les frais d'inscription de CHF 200.- et le premier versement de CHF 900.- reste dû pour couvrir les frais de base
- Sur le solde (CHF 1'800.-), la part restituée correspond au prorata des jours de cours restant dès la date du certificat médical.

8. Exclusion de la formation

Si le comportement et la participation de l'apprenant-e est jugé inadéquat par la formatrice et la responsable de formation, l'apprenant-e reçoit un avertissement écrit. Si le délai d'amélioration n'est pas respecté, l'apprenant-e est exclu-e avec effet immédiat de la formation et aucun remboursement n'est dû.

Entre autres, les points suivants sont exigés :

- Appareils électroniques :
Les natels peuvent être utilisés durant les heures de cours, avec l'autorisation de l'intervenant-e ; aucune publication, aucune diffusion, aucun enregistrement, aucune vidéo et aucune photo des personnes présentes ne sont tolérés.
- Consommation de boissons alcoolisées et/ou tout autre stupéfiant :
Posséder, servir, vendre et consommer n'est aucunement toléré durant les heures de cours ainsi que lors des pauses dans le périmètre de la CRF.
- Comportement adéquat :
Tout comportement susceptible de compromettre la sécurité des gens, la qualité de l'enseignement et les bonnes conditions d'apprentissage individuel et collectif, ainsi que les propos haineux, racistes, sexistes ou diffamatoires ne sont pas tolérés et feront l'objet d'une mise en garde.

La CRF a toute autorité pour exclure de la formation une personne qui ne respecterait pas ces conditions.

9. Droit de recours

En cas de critère « non atteint » dans l'évaluation finale et après un rattrapage non réussi, un recours peut être déposé.

Le·a participant-e peut adresser, dès réception de la mention, un recours écrit et motivé dans un délai de 10 jours, à la Commission de recours, Croix-Rouge fribourgeoise, Case postale, 1701 Fribourg.

La Commission de recours est composée du :

- Le Président de la Croix-Rouge fribourgeoise
- Le Directeur de la Croix-Rouge fribourgeoise
- Une personne externe, indépendante de la Croix-Rouge fribourgeoise, experte dans le domaine.

La décision de la Commission de recours est définitive.

10. Assurance

Le·a participant-e doit être affilié-e à une assurance-maladie ainsi qu'à une assurance contre les accidents non-professionnels valable en Suisse. Pour les personnes vivant à l'étranger, vous devez vous référer au site internet de l'Office fédéral de la santé publique : <https://www.bag.admin.ch/fr/assurance-maladie-touristes-en-suisse>.

La Croix-Rouge fribourgeoise ne peut être tenue pour responsable en cas de non-couverture à ce sujet. La CRF décline toute responsabilité en cas de perte ou vol d'affaires personnelles durant les formations.

11. Dispositions finales

Ce Règlement a été approuvé par le Bureau exécutif de la Croix-Rouge fribourgeoise. Il entre en vigueur avec effet immédiat.

12. For juridique

Toutes les relations juridiques avec la Croix-Rouge fribourgeoise sont soumises au droit suisse. Le for juridique est Fribourg.

Croix-Rouge fribourgeoise



Pascal Florio
Président



Vincent Brodard
Directeur

Fribourg, décembre 2025